



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Reçu en préfecture le 09/10/2017  
Affiché le - 9 OCT. 2017  
ID : 056-215601626-20171004-DB20171014B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 octobre 2017

**COSQUERIC : ACQUISITION D'UN BOIS CADASTRE CE 97**

**Étaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Teaki DUPONT**

**Présents : 26**  
**Pouvoirs : 7**

**n° 14**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**COSQUERIC : ACQUISITION D'UN BOIS CADASTRE CE 97**

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée CE n° 97. Cette parcelle d'une contenance de 2ha 89a 06ca est constituée pour 2.4 ha d'une plantation d'épicéa de Sitka d'environ 40-45 ans et pour 049 ha d'une futaie mixte avec taillis.

Cette parcelle située en bordure de lotissement, au nord de l'agglomération du centre ville de Ploemeur est très fréquentée (enfants, promeneurs).

La plantation d'Épicéa est arrivée à maturité et à ce jour, quelques Épicéas sont atteints par le dendroctone (insecte ravageur spécifique de l'épicéa), le peuplement est menacé dans son ensemble et devra être abattu. L'exploitation de la plantation est difficile à mener par le département, compte tenu de sa situation, de sa fréquentation, de l'éloignement des services départementaux et de sa surface peu importante pour ce type d'exploitation. Compte tenu de ces éléments, cette parcelle présente un faible enjeu pour le département. Il a été proposé la vente à la commune au prix de 3 400 €. Les frais d'acte seront pris en charge par le département.

Les services ont fait évaluer ce bois par un exploitant forestier. Ce boisement présente un intérêt économique dans son exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CE n°97 au prix de 3400 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

  
Ronan LOAS,  
Maire

PROJECT NO. 101017  
DATE: 01/01/2017  
PROJECT LOCATION: 101017

CE-0097

